

# Commune de VESLUD

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/25

Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA

Procuration : Néant

Absents excusés : Yannick GOULIN, Mélanie ROZE

Secrétaire de séance : Sébastien DUJARDIN

### Ordre du jour

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025

#### 1) Composition du conseil communautaire de la CAPL dans le cadre du prochain 2026/2032

Dans le cadre du mandat 2026-2032, les communes doivent se prononcer avant le 31 août 2025 sur la composition du prochain Conseil Communautaire.

Cette nouvelle composition est basée soit sur une répartition selon le droit commun, soit par accord local exprimé par les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population.

Suite à la conférence des maires du 21 mai 2025, je vous propose que notre conseil se prononce pour la composition d'un accord local, accord local n°4 tel indiqué dans le tableau annexé, c'est-à-dire que la commune de VESLUD soit représentée par un délégué et que le Conseil Communautaire soit composé de 73 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon basée sur l'accord local n°4 annexé à cette délibération pour le prochain mandat 2026-2032.

#### 2) Changement de prestataire informatique, Adhésion à AGEDI, syndicat mixte, pour la fourniture des logiciels de la mairie

Monsieur le Maire propose de changer de prestataire informatique et d'adhérer au syndicat mixte AGEDI, Agence de gestion et de développement informatique, établissement public créé en 1986 par et les Élus du Cantal, du Lot et de la Lozère. AGEDI compte désormais près de 6000 collectivités adhérentes répartis sur 85 départements en France métropolitaine et ultramarine. AGEDI propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Le prestataire actuel, JVS MARISTEM, ne donnant pas entière satisfaction pour la maintenance et son coût (1 400 € par an).

AGEDI propose les mêmes services que JVS MAIRISTEM pour un montant total de 2 330 € (non soumis à TVA) pour la première année (comprenant l'installation, la reprise des données, la mise en service et la formation, puis l'assistance) puis une contribution annuelle à partir de 2026 (857 € en 2025), ainsi que d'autres propositions financières des logiciels (Acte et Cimetière).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de changer de prestataire et d'adhérer au Syndicat Mixte, AGEDI,
- charge Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- désigne Monsieur le, Maire délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- de prévoir les crédits nécessaires à l'adhésion.

#### 3) Remplacement du PC portable et installation du pack sécurité sur les deux PC de la mairie

Compte tenu du fait que le PC portable du maire de 2018 n'est pas compatible avec Windows 11 qui remplace Windows 10 avec la fin du support le 14 octobre 2025. À ce stade, l'assistance technique, les mises à jour des fonctionnalités et les mises à jour de sécurité ne seront plus fournies.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération prend en charge l'installation d'un pack « cyber sécurité » et sa maintenance annuelle (285 €/an) des deux PC de la commune qui sera réalisée par GIE Convergence. Ce pack comprend par commune :

- un nom de domaine : veslud.fr
- deux licences Workspace (messagerie avec antispam et antivirus) : mairie@veslud.fr
- 1 drive partagé (stockage sauvegardé)
- 2 licences antivirus EDR supervisé
- 1 Intervention sur le poste (mise à jour, mdp, verrouillage ...)
- Formation (prise en main) et installation

Le GIE Convergence propose un devis du PC portable de 1 145 € ht, soit 1 374 € TTC avec la reprise des données. Le pack « cyber sécurité » sera installé sur le PC lors de la reprise des données.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du GIE Convergence pour l'acquisition du PC et de prévoir les fonds nécessaires au budget.

#### **4) Décision modificative n°1 du budget**

Suite aux délibérations précédentes pour le changement de prestataire informatique par l'adhésion à AGEDI, l'acquisition d'un PC portable et d'avis des impôts pour le remboursement d'un trop perçu de deux taxes d'aménagement, soit deux fois la somme de 1011.71 € au pétitionnaire Eric WRUCK, la décision modificative suivante doit être établie :

##### **Création en investissements de l'opération N° 163 « Acquisition de matériel informatique et logiciels »**

- Prélever en dépenses au chapitre 204 OPNI un montant de 4000 €
- Affecter à l'opération 163 en dépenses : chapitre 21, article 2183 un montant de 1 500 €  
chapitre 20, article 2051 un montant de 2 500 €

##### **Remboursement des taxes d'aménagement trop perçues**

- Prélever en dépenses d'investissement un montant de 2 100 € chapitre 21, article 2151 à l'opération 162 Travaux voirie rue des Berceaux
- Affecter un montant de 2 100 € au chapitre 10, article 10226 en OPFI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, les modifications énoncées ci-dessus en dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique et logiciels et aussi le remboursement des taxes d'aménagement trop perçues.

#### **5) Attribution des travaux de la route d'Eppes**

La Commune est en attente de l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre de l'APV de 2025, Aisne Partenariat Voirie, pour la réalisation de travaux de voirie sur la route d'Eppes, opération prévue au BP 2025.

Le Conseil Départemental devrait prendre l'arrêté d'attribution dans les prochains jours. De ce fait, sous-réerves de subvention, les travaux peuvent être attribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les travaux à l'entreprise ATP de Coucy les Eppes pour un montant de 6 924 € ht, soit 8 308.80 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer le devis après l'obtention de la subvention APV du Département.

#### **6) Convention d'assistance de Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement des rues des Berceaux et des Romains**

En prévision de l'aménagement de voirie des extensions des rues des Berceaux et des Romains situées en zone constructible suite à l'adoption de la carte communale, une convention peut être signée avec l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) pour assurer l'assistance de Maitre d'Ouvrage afin d'établir un dossier de demande de subvention APV.

Le coût de la prestation est de 600 € ht. Si la commune charge l'ADICA de la maitrise d'œuvre pour les travaux, ce montant sera déduit du montant de la M.O.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

## 7) Subvention au comité des fêtes et à l'association des papillons blancs

L'APEI, association des Parents de Personnes Handicapées Mentales, les Papillons Blancs, organise tous les ans l'opération brioches pour collecter des fonds. Mais le montant de la collecte dans la commune baissait au fil des ans : en 2023, le montant reversé à l'association, après paiement des brioches, était de 165 € pour 22 brioches distribuées, contre le double 4 ans auparavant.

Face à ce désintérêt des habitants alors que toutes les familles peuvent être touchées par un handicap d'un membre de la famille et avoir besoin de l'association, le Maire propose, comme en 2024, que la commune verse une subvention de 200 € en 2025 au lieu d'effectuer la collecte,

Un nouveau bureau a été constitué au comité des fêtes qui se charge désormais de manifestations qui étaient organisées par la Commune. Afin d'aider l'association dans ses projets envers la population, il est proposé de verser une subvention de 300 € au titre de l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 200 € à l'association APEI et une subvention de 300 € au comité des fêtes pour l'année 2025.

## 8) Répartition du capital XDémat

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que d'autres départements, communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital détenues par 3 382 actionnaires ;

- de donner pouvoir au représentant de la commune à l'AG de la société SPLXdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## 9) Questions diverses

### Acquisition d'un banc en matériau recyclé

Un nouveau banc va être installé près du calvaire à l'intersection des chemins des Berceaux et des Romains.

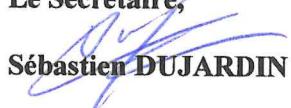
### Commémoration de la Fête nationale

Le lundi 14 juillet à 10h15 : dépôt de gerbe au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur.

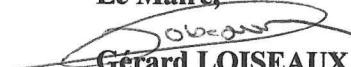
Marche des élus du canton LAON-2 : le samedi 20 septembre sur PARFONDHU et VESLUD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Le Secrétaire,

  
Sébastien DUJARDIN

Le Maire,

  
Gérard LOISEAUX